



ARRETE N°102/2021
Tableau annuel d'avancement
au Grade d'adjoint Technique Principal de 1° classe

VR/SR/RO.

Le Maire de THUIR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du comité technique du 10 mars 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1° classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Miguel NIETO	Adjoint Technique Principal de 2° classe 5° échelon	1 ^{er} janvier 2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend **100 %** d'hommes (dont 100% promouvables).

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à THUIR le 30 Mars 2021

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



René OLIVE.

Accusé de réception en préfecture
066-216602102-20210407-102-2021-AR
Date de réception préfecture : 07/04/2021